



Africa-Elections, ALCRER, CNP, GlobEthics.net
Francophone Africa, PASCIB, RIFONGA, REPSFECO,
Social Watch Bénin, SOS Civisme Bénin, UPMB,
WANEP-Bénin, Maison de la Société Civile,



Composante n° 1 coordonnée par

RAPPORT DE SUIVI DU PROCESSUS ELECTORAL 2016

Rapport N°2 : novembre 2015

“ Citoyen, Veille et Contribue ”

© Novembre 2015

SOMMAIRE

RESUME

- I- **INTRODUCTION**
- II- **FAITS ET ANALYSES**
- III- **RECOMMANDATIONS**

RESUME

En s'appuyant sur son dispositif de 30 points focaux départementaux formés pour le suivi des indicateurs de violence en période électorale, la plateforme électorale des OSC du Bénin a traité dans ce rapport huit(08) faits sensibles porteurs de risques de dysfonctionnement et de violences électorales. Il s'agit des faits de violence physique avec dégâts matériels susceptibles d'influencer le processus électoral (1), de faits de violence verbale à fort potentiel de réplique (2), en passant par des restrictions de droits pouvant induire des frustrations (3) et des irrégularités ou retard (4) qui risque de bloquer le processus électoral.

Dans l'ensemble lesdits faits laissent entrevoir des incertitudes sur le processus, lesquelles incertitudes demeurent encore sous le contrôle des différents organes impliqués, si ces derniers restent proactifs.

D'ici à fin décembre 2015, précisément lors de la publication du prochain rapport de suivi, la plateforme vous invitera à apprécier ces collectes à travers le lien www.wanepbenin.org/elections .

I- **Introduction.**

A moins de trois mois de l'élection présidentielle où l'activisme politique mobilise quasiment toutes les couches de la population, la société civile demeure en veille pour une élection apaisée et transparente. Cette veille justifie le dispositif de veille citoyenne officiellement mise en place depuis le jeudi 15 octobre 2015 au Palais des Congrès de Cotonou à travers le projet "Citoyen, Veille et Contribue". A travers ce dispositif lancé par les organisations et réseaux d'organisations de la société civile coalisés au sein de la plateforme électorale des OSC du Bénin pour une élection présidentielle apaisée, le contrôle du processus se poursuivra jusqu'à l'investiture du Président de la République et certainement après.

Dans le cadre de ce contrôle citoyen/veille citoyenne, trente (30) points focaux ont été formés et répartis dans les 12 départements du Bénin pour le suivi du processus électoral au niveau des localités. Dix-huit (18) indicateurs de suivi des risques de violence électorale ; un chronogramme de 48 dates clés de veille citoyenne, le chronogramme de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ; le chronogramme du Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS-LEPI) constituent les repères pour la production des rapports des points focaux. Ces rapports seront régulièrement cartographiés et visibles sur le site internet www.wanepbenin.org/elections. Ces points focaux assurent

aussi le suivi des productions des médias (Web, Radios, Télévisions, Presse écrite) sur la période d'octobre 2015 à mai 2016 et intègrent des informations y relatives dans leurs rapports.

Le présent rapport est la synthèse des faits collectés et des analyses qu'ils ont suscité durant le mois de novembre 2015. Cette synthèse doit s'insérer dans une série de cinq (5) rapports à publier de novembre à mars 2016 et le prochain est attendu pour fin décembre 2015.

II- **Faits et analyses**

Pour ce mois de novembre, huit (08) faits méritent d'être décryptés d'après les renseignements remontés par les points focaux à travers les points suivants:

2.1. Des violences physiques et des dégâts matériels susceptibles d'influencer le processus électoral.

Les journées du mardi 24 et Mercredi 25 novembre 2015 ont été mouvementées et sanglantes au village de Gouka, un arrondissement de la commune de Bantè dans le département des Collines. Le bilan fait état de trois (03) morts dont le chef traditionnel, plusieurs blessés graves et de nombreux dégâts matériels tels des maisons saccagées et brûlées. A l'origine, un conflit de succession autour de la royauté à Gouka. Cette situation, née de l'installation non consensuelle du nouveau chef traditionnel qui, semble-il, ne remplissait pas les conditions requises, a tourné en conflit. Le chef traditionnel a été fusillé dans la nuit du mardi par un individu qui se réclamait méritant pour occuper ce trône. Il s'en est suivi une réplique sanglante. Mais les interventions du Chef de l'arrondissement de Gouka, Daniel Mensah, des gendarmes et de la police de Gouka ont ramené le calme. Cette situation n'est pas de nature à préserver la paix tant rechercher en période électorale. Une simple manipulation de cette situation peut, au-delà de Gouka, embraser toute la commune de

Banté. Elle mérite donc d'être suivie de très près afin de prévenir tout rebondissement pouvant être politiquement récupéré en cette période de mobilisation politique.

2.2. Une violence verbale à fort potentiel de réplique

Lors des débats sur le budget exercice 2016, le jeudi 12 novembre 2015, l'honorable Rosine Vieyra Soglo, dans une déclaration s'est attaquée à la personne de Monsieur Lionel Zinsou potentiel candidat à l'élection présidentielle de février 2016 en ces termes : « Lionel (Zinsou) est un Blanc et aucun Blanc ne peut diriger le Bénin ». Ces propos de la doyenne d'âge de l'Assemblée Nationale béninoise, condamnés par ses collègues députés présents au palais des gouverneurs à Porto-Novo n'est pas de nature à maintenir la paix relative dont jouissent les Béninois. Aucune exclusion liée à la couleur de la peau n'a été posée à l'article 44 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 qui a énuméré clairement les conditions à remplir pour être candidat à l'élection présidentielle au Bénin. De plus, le Bénin étant un Etat de droit, tout propos frisant le racisme ou la xénophobie doit être dénoncé et découragé.

2.3. Des restrictions pouvant induire des frustrations

Suspension du quotidien "LE MATINAL" (un journal dont le promoteur est reconnu comme un partisan affiché de

M. Patrice TALON, potentiel candidat) par la HAAC (Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication) le 03 novembre 2015 par Décision N°15-045/HAAC suite aux articles publiés successivement dans les parutions N° 4714 du lundi 26 octobre 2015, 4715 du mardi 27 octobre 2015, 4716 du mercredi 28 octobre 2015. Ces parutions portaient d'une part, sur des contrevérités rapportées sur la présidente du parti UDBN, Mme Claudine PRUDENCIO après sa déclaration de soutien à M. Sébastien AJAVON potentiel candidat à l'élection de février 2016 et d'autre part, sur le Président de la République à travers le titre : «Décisions en conseil des ministres sur Patrice Talon: Yayı panique à nouveau; la preuve d'un Etat voyou; du cynisme flagrant».

La HAAC s'est basée sur ses pouvoirs de régulation que lui confère l'article 142 de la Constitution et l'article 55 de la loi organique n°92-021 du 21 août 1992 portant création, organisation et fonctionnement de la HAAC pour suspendre ce quotidien jusqu'à audition de son directeur de publication et des auteurs des articles incriminés.

Malgré la réaction de l'UPMB (Union des Professionnels ds Medias du Bénin) et du CNPA Conseil National du Patronat), à travers un communiqué de presse en date du 05 novembre 2015, qui a invité la HAAC à lever au plus tôt possible sa sanction, cette suspension n'a été levée que le mercredi 25 novembre après une seconde audition du directeur de publication du quotidien en même temps que

le journal l'enquêteur qui était lui aussi sous sanction de la même institution depuis le 20 octobre 2015¹.

S'il est vrai que toute décision de suspension ou de fermeture d'un organe de presse est une entorse grave à la liberté de presse au Bénin, il est aussi important de reconnaître que certaines publications des journalistes dont celles décriées par la HAAC n'ont pas respecté le code de déontologie qui encadre le métier de journaliste. Il convient de recommander la prudence, la retenue et l'impartialité de part et d'autre en cette période électorale sensible.

2.4. Encore des irrégularités ou des situations pouvant porter entorse aux chronogrammes du COS-LEPI et de la CENA

a- Retards et incertitudes planent sur le chronogramme du COS-LEPI :

- Les équipes de collecte pour l'enrôlement des Béninois de l'extérieur dont le déploiement était prévu pour au plus tard le 18 octobre 2015, continue, jusqu'au 22 novembre 2015, d'être déployés comme celle de la Russie et autres.
- Les opérations d'enrôlements biométriques des Béninois de l'étranger qui étaient planifiées pour prendre

1 Voir les Décisions n°15-053 et n°15-054 portant suspension respectivement du quotidien «Le Matinal» et «L'Enquêteur »

fin le 8 novembre 2015 sont toujours en cours et viennent d'être prolongées au 6 décembre 2015 soit un mois de décalage calendaire.

- La consolidation et le dédoublonnage des données initialement prévus pour démarrer le 16 novembre 2015 n'ont visiblement pas encore démarré même si l'institution ne confirme le fait.
- Lors de la rencontre du vendredi 13 novembre 2015 entre le COS-LEPI et la CENA, les présidents des deux institutions ont soulevé le problème du temps, l'éternelle question du financement et surtout les supposées guerres d'intérêts autour du marché des cartes d'électeurs.

b- Des risques de blocage à la CENA

Un problème sérieux se pose au niveau de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA). Il s'agit des prestations fournies par les imprimeurs lors des dernières législatives et communales et qui ne seraient pas jusque-là payées. Cet état de chose pourrait exposer la CENA à des perturbations qui ne manqueront pas d'avoir de graves conséquences sur l'organisation à bonne date du prochain scrutin.

Face à ces difficultés, tout blocage surtout de financement des deux structures (COS-LEPI et CENA) doit être évité au risque de bloquer le processus électoral.

III- **Recommandations**

☞ Au Gouvernement,

- Rendre disponibles, dans les meilleurs délais, enfin les ressources nécessaires au COS-LEPI pour éviter le blocage ou les retards susceptibles d'alourdir le budget et d'hypothéquer l'actualisation à temps de la LEPI,
- Débloquer, le plus tôt possible, le financement prévu de la confection des cartes d'électeurs,
- Accompagner la CENA, à travers le ministère des finances, en facilitant la procédure de paiement des prestations liées aux élections passées,
- Eviter toute décision, déclaration ou posture susceptibles de menacer ou d'influencer le bon déroulement de processus électoral en cours.

☞ A la CENA,

- Collaborer avec le gouvernement pour parvenir à l'apurement des dettes de l'institution vis-à-vis de ses prestataires et éviter que cette situation n'influe négativement sur la bonne organisation des prochaines élections,
- Travailler au respect scrupuleux de son chronogramme ou, à défaut, communiquer à temps, les réajustements opérés pour faciliter l'accompagnement citoyen des OSC,

- Œuvrer, dès à présent, dans le sens de publier au plus tard le 1^{er} mars 2016 (soit 72 heures après le scrutin) les grandes tendances du scrutin,

☞ Au COS-LEPI

- Réajuster son chronogramme et communiquer les réajustements opérés pour faciliter l'accompagnement citoyen des OSC,
- Accélérer le processus pour éviter les retards compromettants,
- Assurer l'information et la communication adéquates nécessaires à la conduite transparente du processus d'actualisation du fichier électoral.

☞ A la Cour constitutionnelle

- Suivre attentivement le processus électoral pour en déceler les irrégularités afin de les sanctionner au moment opportun,
- Prendre conscience des griefs que soulèvent, de plus en plus, ses décisions et de travailler à les réduire par des décisions de qualité compréhensible.

☞ Aux acteurs politiques et potentiels candidats

- Veillez au strict respect des dispositions du Code électoral et de la Constitution du Bénin pour un processus

équitable,

- Cultiver, dans les discours, la paix et l'unité nationale,
- Contribuer à la mobilisation des populations autour du processus d'actualisation de la LEPI.

☞ Aux forces de sécurité

- Viser le professionnalisme, la neutralité et le respect des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales dans leurs actions en cette période sensible.

☞ Aux militants politiques et à la Population en général

- Eviter de céder aux manipulations, aux incitations à la violence et aux violations du code électoral.

☞ Aux organes de presse

- Traiter avec responsabilité et professionnalisme toutes informations en cette période sensible.

☞ A la société civile

- Redoubler d'ardeur dans la veille et le suivi du Processus électoral,
- Veiller fédérer toutes les interventions pour plus d'efficacité et de résultats.



WANEP-BENIN

WEST AFRICA NETWORK FOR PEACEBUILDING
LOT 1191 « Q » À CÔTÉ DE LA MOSQUÉE CENTRALE DE CADJÈHOUN
01 BP 5997 Cotonou, Téléphone : +229 21 30 99 39 / 61 00 53 53
wanep-benin@wanep.org, wanep_benin@yahoo.fr
Web site: www.wanepbenin.org, www.wanep.org
Facebook : www.facebook.com/wanepbenin